



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-710

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2022-09-30-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - HAMMOUDI Samy (1 page)	Page 3
75-2022-09-30-00017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - LEFEVRE Alexandre (1 page)	Page 5
75-2022-10-03-00033 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - BOUBEKRI Selma (2 pages)	Page 7
75-2022-10-04-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - DUBOIS Marion (1 page)	Page 10
75-2022-10-03-00032 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - LA Rémy (1 page)	Page 12
75-2022-10-03-00030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - MAZARI Assia (1 page)	Page 14
75-2022-10-03-00031 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - MENGUE OBAME Carine (1 page)	Page 16
75-2022-09-30-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - SIDIBE Youssouf (1 page)	Page 18
75-2022-09-30-00018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - YERMECHE Souhila (1 page)	Page 20
75-2022-10-03-00026 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne - PAPOU ET COMPAGNIE (2 pages)	Page 22

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-09-30-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - HAMMOUDI Samy



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 918462433**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2022 par Monsieur HAMMOUDI Samy, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme HAMMOUDI Samy dont le siège social est situé 3, rue Wilfrid Laurier 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 918462433 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à domicile
- Livraison de course à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-09-30-00017

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - LEFEVRE Alexandre



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 902681584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 août 2022 par Monsieur LEFEVRE Alexandre, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEFEVRE Alexandre dont le siège social est situé 25, rue Montorgueil 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 902681584 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-10-03-00033

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - BOUBEKRI Selma



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 904925161**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 août 2022 par Madame BOUBEKRI Selma, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « SF&N Services » dont le siège social est situé 141, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 904925161 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

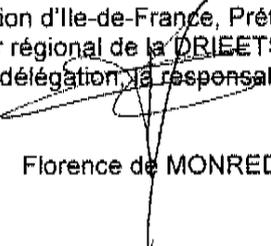
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation du responsable de service

  
Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61, boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DRIEETS- Unité Départementale de Paris  
Service à la personne (SAP)  
21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-10-04-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - DUBOIS Marion



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 829183938**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 août 2022 par Madame DUBOIS Marion, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DUBOIS Marion dont le siège social est situé 100, avenue Bolivar 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829183938 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation: la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-10-03-00032

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - LA Rémy



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 890622103**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2022 par Monsieur LA Rémy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LA Rémy dont le siège social est situé 19, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890622103 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-10-03-00030

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - MAZARI Assia



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 917739435**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 août 2022 par Madame MAZARI Assia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAZARI Assia dont le siège social est situé 161, avenue de Clichy 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 917739435 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-10-03-00031

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - MENGUE OBAME Carine

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 895333532**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 août 2022 par Madame MENGUE OBAME Carine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « MINI MOI » dont le siège social est situé 16, rue Balard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 895333532 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 3 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-09-30-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - SIDIBE Youssef



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 918424359**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 août 2022 par Monsieur SIDIBE Youssouf, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SIDIBE Youssouf dont le siège social est situé 11, rue Curnonsky 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 918424359 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-09-30-00018

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
service à la personne - YERMECHE Souhila



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Unité Départementale de Paris  
Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de service à la personne  
enregistré sous le n° SAP 915137244**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 août 2022 par Madame YERMECHE Souhila, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme YERMECHE Souhila dont le siège social est situé 8, rue Abel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 915137244 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2022-10-03-00026

Récépissé modificatif de déclaration d'un  
organisme de service à la personne - PAPOU ET  
COMPAGNIE



**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP SAP 794335109**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 3 août 2018 à l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE

Vu l'autorisation du conseil départemental du de Paris en date du 20 septembre 2013

**Le Préfet de de Paris**

**Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de Paris, le 30 septembre 2022 par Mme. SIMON Alexandra en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE dont l'établissement principal est situé 33, rue Greuze 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 794335109 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :**

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris le 3 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation,  
du directeur régional de la DIREETS d'Ile-de-France,  
par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*